

ARRETE SC/AG/24.04.11/432
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux d'entretien de toiture
16bis rue de RochePINARD

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux d'entretien de toiture qui doivent avoir lieu le **29 avril 2024**, 16bis rue de RochePINARD, réalisés par ADT Assistance Dépannage Toiture SARL, ATTILA, 9 rue Nicolas Appert, 37 300 Joué-Lès-Tours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite entre le 02 et le 19 rue Maurice Cottier sauf riverains et desserte locale aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue Maurice Cottier, entre le 02 et le 19, sera interdite à la circulation des véhicules sauf riverains le 29 avril 2024.

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

ARTICLE DEUXIEME : DEVIATION

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue de RochePINARD, la rue de Grandmont, la place du 11 novembre ou la rue Moreau Chaumier et le quai Sadi Carnot, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire

Saint-Avertin, le 11 avril 2024

**Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



Laurent RAYMOND.